

Fiche de réservation Toussaint 2024

ALSH site Uzerche site Vigeois

Nom et prénom de l'enfant :
Age : Numéro de tél :

Merci de déposer ou d'envoyer vos demandes de réservations à l'ALSH :
ALSH l'île aux trésors, Maison de l'Enfance - Les Buges, 19140 UZERCHE
ALSH l'île aux loisirs, rue du Tourondel, 19410 VIGEIOIS
Tel : 05.55.97.13.41 ou 06.11.42.18.22 (**laissez un message**)
Mail : alsh@paysduzerche.fr

Rappel : L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire

Dossier d'inscription 2024-2025 + cette fiche de réservation avant le 09/10/24.

Un enfant peut être refusé s'il n'est pas inscrit.

Règlement de l'ALSH :

Il est nécessaire de prévenir l'ALSH de toute absence prévue au moins 48 h à l'avance. En cas d'absence non prévue, informer le plus tôt possible l'ALSH. Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Possibilité d'accueil :

↳ Journée ou demi-journée (avec ou sans repas), sauf en cas de sortie journée

	Matin	Repas	Après-midi
Lundi 21/10/24			
Mardi 22/10/24			
Mercredi 23/10/24			
Jeudi 24/10/24			
Vendredi 25/10/24			
Lundi 28/10/24			
Mardi 29/10/24			
Mercredi 30/10/24			
Jeudi 31/10/24			
Vendredi 01/11/24	Féié	Féié	Féié

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement en vigueur. Signature :

Les plannings d'activités sont disponibles sur demande et sur le site internet www.paysduzerche.fr, dans la rubrique « Enfance / Jeunesse » et « Accueil de loisirs ».

Fiche de réservation Toussaint 2024

ALSH site Uzerche site Vigeois

Nom et prénom de l'enfant :
Age : Numéro de tél :

Merci de déposer ou d'envoyer vos demandes de réservations à l'ALSH :
ALSH l'île aux trésors, Maison de l'Enfance - Les Buges, 19140 UZERCHE
ALSH l'île aux loisirs, rue du Tourondel, 19410 VIGEIOIS
Tel : 05.55.97.13.41 ou 06.11.42.18.22 (**laissez un message**)
Mail : alsh@paysduzerche.fr

Rappel : L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire

Dossier d'inscription 2024-2025 + cette fiche de réservation avant le 09/10/24.

Un enfant peut être refusé s'il n'est pas inscrit.

Règlement de l'ALSH :

Il est nécessaire de prévenir l'ALSH de toute absence prévue au moins 48 h à l'avance. En cas d'absence non prévue, informer le plus tôt possible l'ALSH. Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Possibilité d'accueil :

↳ Journée ou demi-journée (avec ou sans repas), sauf en cas de sortie journée

	Matin	Repas	Après-midi
Lundi 21/10/24			
Mardi 22/10/24			
Mercredi 23/10/24			
Jeudi 24/10/24			
Vendredi 25/10/24			
Lundi 28/10/24			
Mardi 29/10/24			
Mercredi 30/10/24			
Jeudi 31/10/24			
Vendredi 01/11/24	Féié	Féié	Féié

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement en vigueur. Signature :

Les plannings d'activités sont disponibles sur demande et sur le site internet www.paysduzerche.fr, dans la rubrique « Enfance / Jeunesse » et « Accueil de loisirs ».